

Délibération n° 20240031

Département

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT****Séance du Mercredi 11 Septembre 2024**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
10	1	1
Date de convocation		
07 Septembre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Alain **Gayraud**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absent.e.s : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**, Karim **Chiha** représenté par Karine **Françon** et Yannick **Maruéjols** représenté par Jonathan **Terme**

Olivier **Duval** non représenté

Secrétaire de séance : Marie **Templier**

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux, pour la période 2025-2028 (délégation au CDG81)

Madame le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Elle rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 Mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de Willis Towers Watson France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81, réunie le 30 Mai, attribuant le marché d'assurance statutaire, à compter du 1er Janvier 2025, pour une durée de 4 ans, au groupement constitué de Willis Towers Watson France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

décide

- d'adhérer compter du 01.01.2025, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2028, pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de Willis Towers Watson France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- choisit pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes
 - pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNAACL
Garanties Option n°2
Tous risques 100% avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 7,87 %
 - pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNAACL, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé
Garanties Option n°1
Tous risques sans franchise
Taux : 1,65 %
- délègue au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.
Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention, proposé par le Centre de Gestion.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Marie **Templier**

Le Maire,
Catherine **Rabou**

